



vous informer

Plein Feu Assurés

Publication annuelle de la MSA Gironde - 2016

LA MSA SUR VOTRE MOBILE

La nouvelle version de l'application **ma MSA & moi** est disponible en téléchargement depuis votre smartphone. Dotée d'une nouvelle ergonomie plus intuitive et d'un nouveau design, elle vous offre de nouvelles fonctionnalités pour faciliter vos démarches.



Pour répondre au mieux à vos besoins, l'application mobile MSA évolue. Vous pouvez désormais visualiser, télécharger et envoyer par mail vos décomptes de remboursements santé ainsi que votre attestation de droit maladie.

Simple, gratuite et sécurisée, avec **ma MSA & moi**, vous pouvez également :

- ♦ consulter à tout moment vos paiements : remboursements santé, prestations familiales, indemnités journalières, pension de retraite, prestations logement...
- ♦ suivre en direct l'actualité MSA,
- ♦ savoir si vous avez droit à une couverture santé complémentaire avec la simulation CMU-C ou l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

La connexion à cette application mobile se fait avec les mêmes identifiant et mot de passe que pour Mon espace privé sur le site Internet de votre MSA. Vous n'avez pas encore créé Mon espace privé ? Quelques clics suffisent !

Vous avez oublié ou perdu votre mot de passe ? **ma MSA & moi** vous permet d'en régénérer un nouveau.



POUR TÉLÉCHARGER L'APPLICATION MA MSA & MOI

Sur Google play :

pour les téléphones de type Android (4.0 ou plus)



Sur l'AppStore :

pour les téléphones de type iPhone (IOS 7 +)



**santé
famille
retraite
services**

L'essentiel & plus encore



vous informer

Le sommaire de votre Plein Feu Assurés est totalement interactif.

Cliquez sur l'information qui vous intéresse pour y accéder directement.

Au bas de chaque page, cliquez sur  pour revenir ici.

Santé

Une écoute pour passer les moments difficiles

PUMa : vous êtes couvert sans rupture de droits

Accident causé par un tiers : ce n'est pas à la MSA de payer

Transmission d'informations par carte Vitale, parlez-en à votre médecin

Indemnités journalières : des conditions plus souples

Retraite

Partir à la retraite : les conditions

La retraite, ce n'est pas automatique

La retraite complémentaire

Famille

Une aide pour compléter vos revenus

Votre situation change ? Signalez-le nous

Fraude : les risques

Social

Un accompagnement global pour l'insertion

Réhabiliter les logements

Accueil

Un accueil personnalisé, adapté à vos besoins

La MSA généralise son accueil sur rendez-vous

Les +

Internet : gagnez du temps

AVC, mieux connaître les causes et les facteurs de prévention

Sommaire



UNE ÉCOUTE POUR PASSER LES MOMENTS DIFFICILES

Avec les différentes crises que traverse la profession agricole, les plus fragiles d'entre nous peuvent se retrouver en situation de mal-être, de solitude, ou pire, avoir des idées suicidaires... Votre MSA vous propose un service d'écoute, accessible à tout moment, pour vous aider.



Le mal-être en milieu agricole est une réalité préoccupante : un agriculteur se suiciderait tous les deux jours en France*. Le suicide est ainsi la troisième cause de mortalité pour cette profession, après les cancers et les maladies cardiovasculaires.

La situation de mal-être ou de détresse peut être liée à des difficultés professionnelles ou personnelles, un isolement, des problèmes sociaux, familiaux ou de santé, des difficultés économiques de l'exploitation, une difficulté d'adaptation face au changement, quel qu'il soit.

Une équipe à votre écoute

La MSA Gironde a mis en place, depuis plusieurs années, une cellule pluridisciplinaire d'accompagnement de prévention du suicide. Elle regroupe notamment des compétences médicales, sanitaires et sociales, ainsi que des spécialistes de l'accueil.

Vous pouvez faire appel à la Cellule pour vous-même ou pour quelqu'un de votre entourage familial ou professionnel, relevant de la MSA, de façon anonyme par mail ecoute@msa33.msa.fr ou prendre contact avec l'assistante sociale de votre secteur :

Médoc : 05 56 01 83 30
Langonnais : 05 57 98 25 10
Blayais : 05 56 01 48 28
Libournais : 05 57 55 54 60

Agissez avant qu'il ne soit trop tard

Pour vous aider, votre MSA vous propose également le service Agri'écoute, joignable au **09 69 39 29 19** au prix d'un appel local. Le service s'appuie sur des intervenants spécialisés, bénévoles, anonymes et formés. Vous pouvez ainsi dialoguer à tout moment en cas de situation de détresse, week-end et nuit compris, et être écouté en toute confidentialité.

Vous pouvez également avoir une consultation téléphonique gratuite avec un psychologue au 0 800 100 377 (7j/7 et 24h/24). Le cabinet «Psy» est conventionné avec la MSA Gironde.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également consulter dans un Centre Médico Psychologique (CMP)

Médoc : 05 56 73 31 90
Langonnais : 05 56 76 82 76
Blayais : 05 57 42 83 34
Libournais : 05 57 25 94 71

Enfin vous pouvez plus simplement parler de vos souffrances à votre médecin traitant qui peut vous suivre et vous aider.

RÉAGIR AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

Des signes à prendre au sérieux :

- ❖ idées noires inhabituelles, repliement sur soi, désir exprimé directement ou indirectement d'en finir,
- ❖ changement d'humeur et de comportement, avec tristesse, coupure de l'entourage, aspect négligé,
- ❖ consommation excessive d'alcool, de drogues, de médicaments,
- ❖ perte de goût pour les centres d'intérêt habituels (scolaire, professionnel, familial, de loisirs),
- ❖ fatigue importante, insomnie...

Vous vous reconnaissez dans ces signes ou reconnaissez un de vos proches ?

N'hésitez pas à contacter des professionnels qui pourront vous écouter, vous renseigner, vous guider... en toute discrétion.

Une aide psychologique appropriée peut permettre de soulager la souffrance à l'origine des idées suicidaires.

* sur la base d'une étude menée par l'Institut de veille sanitaire (InVS), qui a dénombré 483 suicides d'exploitants agricoles entre 2007 et 2009.

PUMA : VOUS ÊTES COUVERT SANS RUPTURE DE DROITS

Depuis le 1^{er} janvier, la Protection Universelle Maladie (PUMa) vise à assurer par un ensemble de mesures, la continuité des droits de prise en charge des frais de santé dont vous bénéficiez.

Cette réforme vous simplifie la vie, réduit vos démarches administratives, supprime les ruptures de droits et garantit davantage d'autonomie à tous les assurés, dans le cadre de la prise en charge de leurs frais de santé.

Une durée illimitée

Avec PUMa, les conditions d'ouverture de droits sont simplifiées. Que vous soyez salarié ou exploitant agricole, la durée de prise en charge de vos frais de santé est illimitée. De plus, si vous êtes sans activité professionnelle, la seule condition pour en bénéficier est de résider en France de façon stable et régulière (plus de 6 mois par an).

D'ayant-droit à assuré

Tous les adultes majeurs rattachés à une autre personne (conjoint, concubin, pacsé,...) étaient jusque là considérés comme «ayant-droit». Désormais, ils



peuvent bénéficier, sur simple demande au service Prestations Santé de la MSA, du statut d'assuré autonome à titre personnel. Ils ont donc leur propre compte assuré. Leurs remboursements de frais seront versés directement sur leur compte bancaire et leurs décomptes maladie seront à leur nom propre.

Vous couvrez des enfants mineurs ?

Les mineurs restent «ayant-droits» rattachés à leurs parents. Toutefois, vous pouvez demander une carte Vitale pour votre enfant, à partir de 12 ans.

VOTRE COUVERTURE SANTÉ À L'ÉTRANGER

Pour un séjour temporaire en Europe, pensez à demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)



Gratuite et valable deux ans, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) facilite la prise en charge de vos soins médicaux lors d'un séjour temporaire en Europe. Au moins trois

semaines avant votre départ pensez à faire la demande de CEAM. Il s'agit d'une carte individuelle, une demande doit donc être déposée pour chaque membre de la famille (y compris les enfants de moins de 16 ans).

A quoi sert-elle ?

Elle permet à son détenteur d'attester de ses droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge des soins médicaux prodigués. Cette prise en charge des soins médicaux pendant votre séjour (vacances, week-end, stage, études, mission professionnelle...) peut varier selon le pays de séjour et le type de soins nécessaires.

Comment l'utilise-t-on ?

En présentant la CEAM – ou le certificat provisoire de remplacement – au médecin, au pharmacien ou dans un hôpital public, les dépenses de santé sont prises en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays. Pour connaître les formalités en vigueur du pays dans lequel vous vous rendez : www.cleiss.fr.

Demande de CEAM en ligne : mode d'emploi

Depuis la page d'accueil du site internet www.msa33.fr ce service est disponible dans votre espace privé MSA. Une fois identifié(e), cliquez sur le service : "Demande de carte européenne d'assurance maladie". Vous pouvez également faire cette demande auprès de votre MSA environ trois semaines avant votre déplacement. En cas d'urgence, votre MSA peut vous délivrer un certificat provisoire de remplacement d'une validité de 3 mois.

En dehors de l'Europe, informez-vous sur la prise en charge des soins médicaux dans le pays de destination.

ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS : CE N'EST PAS À LA MSA DE PAYER

En cas de blessures impliquant un tiers, il est possible, selon les cas, que la MSA puisse se retourner contre l'assurance du tiers en question.

Si vous-même ou un membre de votre famille êtes victime de :

- ✦ coups et blessures volontaires,
- ✦ morsure d'animal,
- ✦ erreur médicale,
- ✦ accident (de circulation, survenu dans un lieu public, imputable à un mauvais état de la voirie, imputable à des travaux non signalés, de chasse, provoqué par un objet, sportif, scolaire).

Prévenez la MSA

Il s'agit de blessures causées par un tiers ! Dans ce cas les frais de soins peuvent être pris en charge par l'assureur du tiers. La MSA vous remboursera normalement les dépenses de santé engagées, mais se retournera contre le tiers ou son assureur pour les récupérer. Vous devez donc nous signaler systématiquement l'accident, afin que nous puissions engager les démarches.

Pensez également à informer votre médecin, pharmacien, dentiste, kinésithérapeute, l'hôpital ou la clinique que vos blessures sont en lien avec l'accident.

Mieux indemnisé

Le responsable de l'accident ou son assureur prendra en charge votre indemnisation :

- ✦ une meilleure couverture de votre préjudice
- ✦ vous pouvez avoir droit à une prise en charge de frais complémentaires non couverts par l'assurance maladie (frais dentaires, optique, perte de salaire...) et à une réparation de préjudices personnels (dommages matériels, souffrances physiques et morales, préjudices esthétiques et d'agrément).

Comment «déclarer un accident»

Lors de la 1^{ère} consultation consécutive à votre blessure, indiquez à votre médecin ou aux urgences qu'il s'agit d'un accident impliquant un tiers. Vous recevrez par courrier une enquête accident à nous retourner.

Vous pouvez aussi télécharger le formulaire enquête accident sur msa33.fr dans la rubrique :

[Découvrir la MSA / MSA en ligne / Formulaires à télécharger / Formulaires Santé / Questionnaire accident](#) ou en cliquant ici :



Mme Catherine L, Maman de Léa, 15 ans

« Ma fille a été bousculée dans la cour du collège. Ses lunettes et une dent de devant ont été cassées. J'ai déclaré cet accident à mon assureur et à la MSA. La MSA a réglé les frais liés à l'accident puis elle s'est retournée vers l'assureur de l'élève qui l'avait bousculée. J'ai été non seulement remboursée des verres cassés mais aussi de la même monture. La dent a été réparée, et si Léa devait avoir un implant plus tard, celui-ci serait intégralement pris en charge par l'assureur de l'élève responsable ».

M. Gilles R, passager de la voiture conduite par son père

« En déclarant cet accident à la MSA et à l'assureur auto de mon père, cela m'a permis d'être indemnisé pour ma perte de salaire durant les 10 jours d'arrêt de travail ».

Mme Anna C, 32 ans

« En faisant mes courses, au rayon légumes, j'ai glissé sur une feuille de salade : immobilisée un mois avec ma jambe cassée. En signalant l'accident, celui-ci a été reconnu causé par un tiers.

L'assureur du magasin a pris en charge tous les frais complémentaires non remboursés par la MSA ».

En permettant à la MSA d'exercer ce recours, vous contribuez à la bonne gestion et à la sauvegarde du système de santé : la prise en charge des soins est assumée par l'assurance du tiers responsable et non par la collectivité (assurance maladie).

TRANSMISSION D'INFORMATIONS PAR CARTE VITALE :

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN

Plus rapides, plus sûrs, plus simples, demandez à votre médecin d'utiliser les services en ligne



L'AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL :

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin peut vous prescrire un arrêt de travail.

Grâce à votre carte vitale, il peut transmettre en ligne à la MSA les volets 1 et 2 de sa prescription initiale ou de prolongation d'arrêt de travail. Il vous remet un exemplaire papier du volet 3 que vous adresserez à votre employeur ou à votre agence Pôle Emploi.

Plus rapide :

Les délais de paiement des indemnités journalières sont plus courts.

Plus sûr :

L'avis d'arrêt de travail est transmis directement à votre caisse, sans risque de dépassement du délai légal de 48 heures.

Plus simple :

Vous n'avez plus besoin de vous déplacer ou de nous adresser un courrier.

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE DE GROSSESSE :

En présentant votre carte vitale, votre médecin peut transmettre en ligne la Déclaration Simplifiée de Grossesse ce qui facilite ainsi vos démarches.

Plus rapide :

La diminution du délai de transmission et donc de prise en charge de la grossesse.

Plus sûr :

La garantie de l'envoi et la fiabilité des données transmises.

Plus simple :

La suppression de l'envoi manuel de la déclaration.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES :

DES CONDITIONS PLUS SOUPLES

Depuis le 1^{er} février 2015, un nouveau décret modifie les conditions d'ouverture du droit à certaines prestations santé.

Pour ouvrir droit à ces prestations, vous devez justifier d'une durée de travail minimale, exprimée en heures ou d'un montant minimal de cotisations dues sur une période de référence.

Le décret assouplit la condition liée au nombre d'heures travaillées en l'abaissant de 200 heures à 150 heures par trimestre et de 800 heures à 600 heures par an.

Cet assouplissement concerne :

- ✦ les arrêts de travail prescrits à compter du 1^{er} février 2015,
- ✦ le repos prénatal ou le congé d'adoption qui débute à compter du 1^{er} février 2015,
- ✦ le congé paternité qui débute à compter du 1^{er} février 2015,
- ✦ les pensions d'invalidité d'arrêts de travail qui se poursuivent au-delà du 31 janvier 2015 et de constatations d'état d'invalidité fixées par le médecin conseil à compter du 1^{er} février 2015.

CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROIT

IJ maladie ≤ 6 mois	1015 smic au cours des 6 mois civils ou 150 heures dans les 3 mois civils ou les 90 jours
IJ maladie > 6 mois	2030 smic au cours des 12 mois civils ou 600 heures dans les 12 mois civils ou les 365 jours
IJ maternité IJ paternité - accueil de l'enfant	1015 smic au cours des 6 mois civils ou 150 heures dans les 3 mois civils ou les 90 jours
Pension d'invalidité	2030 smic au cours des 12 mois civils ou 600 heures dans les 12 mois civils ou les 365 jours
Travailleurs exerçant une activité saisonnnière ou discontinue (à défaut de remplir l'une des conditions ci-dessus applicables aux salariés standards)	2030 smic au cours des 12 mois civils ou 600 heures dans les 12 mois civils ou les 365 jours

PARTIR À LA RETRAITE : LES CONDITIONS



Vous approchez de l'âge de la retraite, mais vous ne savez pas exactement quand et dans quelles conditions partir ? Résumé des principales conditions pour y prétendre.

Pour pouvoir bénéficier de votre retraite à taux plein, vous devez réunir deux critères : avoir l'âge légal et avoir cotisé suffisamment longtemps.

A partir de quel âge puis-je partir à la retraite ?

Vous pouvez partir à la retraite à partir du moment où vous avez atteint l'âge légal (voir le tableau ci-dessous), **même si vous n'avez pas cumulé tous vos trimestres**. Toutefois, vous ne percevrez pas l'intégralité de votre pension. En effet, vous ne pourrez toucher l'intégralité de votre retraite que si vous justifiez de la durée d'assurance exigée en fonction de votre année de naissance (voir tableau ci-dessous).

Age légal de départ,
en fonction de votre année de naissance

Vous êtes né	Age légal de départ
Avant le 1er juillet 1951	60 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
A compter du 1er janvier 1952	60 ans et 9 mois
A compter du 1er janvier 1953	61 ans et 2 mois
A compter du 1er janvier 1954	61 ans et 7 mois
A compter du 1er janvier 1955	62 ans

Durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein, en fonction de l'année de naissance

Vous êtes né	vous devez avoir cotisé
En 1953 ou 1954	165 trimestres
En 1955-1956 ou 1957	166 trimestres
Entre 1958 et 1960	167 trimestres
Entre 1961 et 1963	168 trimestres
Entre 1964 et 1966	169 trimestres
Entre 1967 et 1969	170 trimestres
Entre 1970 et 1972	171 trimestres
A partir de 1973	172 trimestres

En bref

LA RETRAITE CE N'EST PAS AUTOMATIQUE

Attention ! L'arrêt de votre activité professionnelle n'est pas synonyme de versement de la retraite !

Vous devez faire votre demande à la MSA.

Lorsque vous réunissez toutes les conditions pour pouvoir prendre votre retraite (nombre de trimestres validés, âge), vous pouvez choisir la date de votre cessation d'activité. C'est au moment de votre choix que vous devez constituer votre dossier de demande.

Nous vous conseillons de le déposer au moins 4 mois avant la date d'effet choisie.

Pour cela, complétez l'imprimé réglementaire (disponible sur le site de la MSA Gironde), en indiquant la date d'effet choisie. Généralement, la date de début de la retraite ne peut pas être antérieure au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Vous êtes salarié agricole :

La demande unique de retraite (DUR) ne comprend pas l'examen de vos droits à la retraite complémentaire. Vous devez effectuer une demande spécifique auprès des organismes de retraite complémentaire concernés (ARRCO et/ou AGIRC).

Vous êtes non salarié agricole :

La demande unique de retraite (DUR) est aussi valable pour votre retraite complémentaire obligatoire (RCO). Vous n'avez pas de démarche spécifique à effectuer pour demander votre RCO.

Tout sur la retraite



UNE AIDE POUR COMPLÉTER VOS REVENUS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Prime d'activité vous permet, sous certaines conditions, de compléter vos revenus.

Mise en place depuis janvier 2016, la prime d'activité est une prestation familiale versée pour un foyer dont au moins un des membres dispose de revenus d'activité professionnelle. Cette prestation nécessite le dépôt d'une demande pour le foyer auprès de la MSA. Par exemple, un couple ne peut faire qu'une demande pour le foyer. Ce dispositif unique remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Il permet de compléter les ressources des travailleurs aux revenus modestes. Voici ce que cela change.

Avoir 18 ans ou plus

Versée mensuellement par la MSA à ses adhérents bénéficiaires, la Prime d'activité est ouverte à tous les travailleurs de 18 ans et plus : les salariés, les exploitants, mais aussi les étudiants salariés et les apprentis. A la différence du RSA « activité » qu'elle remplace, la Prime d'activité est proposée pour les personnes âgées de 18 à 24 ans. Attention, le RSA dit « socle » sera, lui, toujours versé aux personnes sans activité professionnelle.

Quelles conditions de revenus ?

Cette nouvelle prestation est destinée aux salariés dont les revenus sont inférieurs à environ 1 500 euros net par mois. Les exploitants agricoles, dont les bénéfices agricoles annuels ne dépassent pas environ 16 330 euros (pour une personne seule), pourront également percevoir l'aide.

Pour bénéficier de la prime, les étudiants salariés et les apprentis devront justifier de revenus compris entre environ 890 euros et environ 1 500 euros net par mois au cours de chacun des trois derniers mois.

Outre le revenu d'activité professionnelle ou de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladie...), toutes les ressources imposables sont prises en compte pour calculer le montant de la prime : les prestations et les aides sociales, et les revenus de capitaux, du patrimoine...



Quel montant ?

Le montant de la Prime d'activité dépend des ressources mais aussi de la composition du foyer. Par exemple, pour une personne seule qui travaille à plein temps, au Smic, la prime pourra atteindre 132 euros par mois. Attention, une seule demande par foyer peut être déposée.

Faire sa demande

La demande de Prime d'activité est à déposer via un service en ligne disponible sur le site internet de la MSA Gironde et accessible depuis votre espace privé. Vous devrez, dans un premier temps, compléter votre déclaration de situation. Une fois vérifiée, elle vous donnera accès au formulaire de demande, si vous remplissez les conditions d'attribution.

Si vous n'avez pas encore d'espace privé, créez-le dès à présent en cliquant ici.



Toutes les informations sur la Prime activité sont consultables sur le site Internet de votre MSA

Tout sur la prime
d'activité



Alain, 43 ans, exploitant

« Après de nombreuses années passées dans le tertiaire, je me suis lancé dans la fabrication de fromages. La première année est difficile et mes revenus ne dépassent pas le SMIC. Alors j'ai demandé et obtenu la Prime d'Activité».

Nadia, 36 ans, salariée

« Je suis secrétaire et j'alterne les périodes d'emploi et de chômage. Après 2 mois sans activité, je viens de signer un contrat de 5 mois dans une coopérative agricole. Je vais toucher 1150 euros par mois, plus la Prime d'activité».

Thibault, 19 ans, apprenti

« Pour reprendre l'exploitation de mes parents, je suis une formation professionnelle de niveau BTSA en apprentissage. J'ai trouvé une entreprise qui me forme et me verse 930 euros par mois. Pour compléter ce revenu, j'ai rempli une demande de Prime d'activité sur le site internet de la MSA qui me verse un complément de ressources».

VOTRE SITUATION CHANGE ? SIGNALEZ-NOUS LE

Votre dossier «prestations» et les éléments qui le composent, déterminent vos droits. A tout changement de situation (familiale ou professionnelle), vous devez nous informer pour sa mise à jour et continuer à faire valoir vos droits.

Attention : afin de limiter les erreurs et d'éviter ainsi des versements indus que vous devriez rembourser, la MSA croise les informations que vous lui transmettez avec les données de la CAF et de Pôle Emploi.

Anna a 18 ans et après son bac elle a décidé de suivre une formation en BTSA pour travailler sur l'exploitation familiale et, un jour, prendre la succession familiale. Afin de suivre sa scolarité au LEGTA agricole de Blanquefort, elle devra quitter le domicile de ses parents qui habitent dans le Blayais. Dès la rentrée, en septembre 2016, elle va louer un petit appartement à proximité de l'école, en co-location avec sa cousine. Elle disposera dès la signature du bail, début août d'**une aide au logement** servie par la CAF.

Signaler le changement

Pour l'instant, elle habite encore à Blaye, avec ses parents. Ils perçoivent de la MSA une **aide au logement et des allocations familiales**.

Mais dès la notification de droit à l'aide au logement pour l'appartement d'Anna, ses parents devront signaler à la MSA le changement de situation de leur fille afin que le calcul de leur aide au logement et des allocations familiales soit actualisé.

Un oubli qui peut coûter cher

En effet, Anna va percevoir une aide personnelle pour son logement étudiant. Elle ne peut donc plus être rattachée au foyer familial. Ce changement entraîne donc un recalcul de l'aide au logement et des allocations familiales de ses parents car elle ne peut plus être comptée dans le foyer comme enfant à charge. S'ils oublient de le signaler, ils continueront à percevoir des prestations familiales non justifiées de la MSA qui leur seront réclamées a posteriori.

La MSA croise régulièrement ses informations avec celles de la CAF (dont dépend désormais Anna) et cet oubli peut être détecté assez rapidement, limitant ainsi le montant des trop perçus. Mais le plus simple reste toutefois de signaler ce genre de changement de situation immédiatement.



En bref

FRAUDE : LES RISQUES



Si une fraude est avérée, des sanctions seront prises. Elles peuvent vous mettre, ainsi que votre famille,

dans un embarras financier, voire une instabilité en cas de suspension des prestations.

Une fraude, une omission, des déclarations erronées à répétition et sur des périodes plus ou moins longues... sont autant d'éléments qui peuvent entraîner des sanctions (qui vont du simple avertissement au dépôt de plainte devant la juridiction pénale en passant par des sanctions financières).

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, les organismes tels que Pôle emploi, la DGFIP – les impôts –, la CAF, la CPAM ou la MSA croisent régulièrement leurs informations. Donc soyez vigilant et signalez-nous tout changement de situation afin d'éviter tout désagrément.

[Signalez un changement en ligne](#)



UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR L'INSERTION

La lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes les plus fragiles constitue une priorité à la fois pour l'État, le Département, Pôle emploi et la MSA.

Une convention État, UNEDIC et Pôle emploi prévoit les contours de l'accompagnement global, dispositif innovant d'accompagnement des demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA. L'expérimentation est menée actuellement sur le territoire du sud Gironde. La MSA est associée à cette action.

L'accompagnement global a une double perspective. Il doit permettre aux conseillers de Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte les aspects sociaux (besoin de se loger, de se soigner, de se déplacer, difficultés administratives, financières ou familiales...) des personnes en recherche d'emploi, en vue d'apporter des réponses individualisées. Il doit également permettre aux travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement social des personnes inscrites à Pôle emploi de s'appuyer sur les expertises des conseillers de Pôle Emploi en matière d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, les assistantes sociales de la MSA accompagnent les demandeurs d'emploi sur ce qui sont considérés comme des «freins à l'emploi» : l'accès aux soins, l'aide à la recherche de mode de garde pour les enfants en bas âge, l'aide à la mobilité, aide au logement,...

Ce dispositif renforce l'ancrage territorial de Pôle emploi, et d'autre part renforce les relations de proximité avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, associatifs, et sociaux, dans l'objectif d'optimiser l'efficacité des parcours des personnes en recherche d'emploi.

Que est le public concerné par l'accompagnement global ?

- ✦ Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi identifié par Pôle Emploi ou par la MDSI (Maison Départementale de l'Insertion) ou par la MSA.
- ✦ Tout demandeur d'emploi indemnisé ou non, bénéficiaire du RSA ou non, sous réserve que le demandeur d'emploi rencontre des problèmes sociaux ou médico-sociaux impactant son insertion socio-professionnelle.

Comment en bénéficier ?

C'est Pôle Emploi ou le travailleur social de la MDSI ou de la MSA qui le préconise. Le travail se fait en tandem entre les deux institutions, à la condition que le chercheur d'emploi ait donné son accord.

Vous habitez le sud Gironde et vous êtes intéressé ?

Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi, le service insertion du Département à Langon au 05.56.63.81.62 ou contacter le service social de la MSA de Langon au 05 57 98 25 10.



En bref

REHABILITER LES LOGEMENTS



La MSA s'est associée à SOLIHA (ex PACT Habitat Développement) pour participer à l'accompagnement des familles, des personnes âgées et handicapées, dans l'adaptation de leur logement afin de favoriser l'autonomie et le maintien à domicile et de réhabiliter les logements vétustes et mal isolés.

Une prestation d'aide à l'amélioration de l'habitat est mise en place depuis 2015.

A qui cette aide est-elle destinée ?

- ✦ Aux ressortissants agricoles actifs dont le logement aurait besoin de travaux d'amélioration (isolation, remise aux normes...), sous conditions de ressources et sous réserve que le logement se trouve dans une zone d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -se renseigner auprès de votre mairie pour connaître les zones d'OPAH-). Une subvention de 1500 euros peut vous être accordée.
- ✦ Aux ressortissants agricoles retraités, malades ou handicapés, en perte d'autonomie dont le logement doit être aménagé pour l'adapter au handicap et au vieillissement. Sous conditions de ressources, une subvention de 1000 à 1500 euros peut être accordée.


Qui contacter pour solliciter cette aide ?

SOLIHA
211 cours de la somme
33800 Bordeaux
T05 56 33 88 88
info.gironde@solihha.fr

UN ACCUEIL PERSONNALISÉ, ADAPTÉ A VOS BESOINS

Depuis 2015, la MSA propose des accueils personnalisés sur rendez-vous. A compter de début mai, l'agence de Langon généralise ces rendez-vous. Progressivement et tout au long de l'année, l'accueil dans les autres agences se fera également uniquement sur rendez-vous.

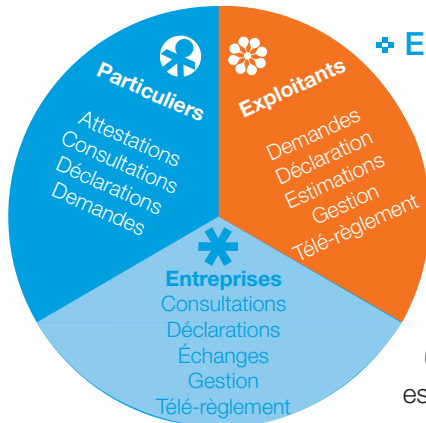
LOCALITÉS	ACCUEIL (du lundi au vendredi, sauf le 3 ^{ème} mardi du mois)	ACCUEIL UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS	TÉLÉPHONE
Secteur : BORDEAUX			
BORDEAUX 13 rue Ferrère	8h30-12h30 / 13h30-17h00	Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi A compter du 12 septembre, accueil uniquement sur rendez-vous	05.56.01.83.83
Secteur : MEDOC			
LESPARRE 5 rue de Grammont	9h-12h / 13h30-16h30	Les après-midi des mardi et jeudi A compter du 3 octobre, accueil uniquement sur rendez-vous	05.56.01.83.83
Secteur : BLAYAIS			
BLAYE 125 rue de l'hôpital (entrée par le chemin des Moines)	9h-12h / 13h30-16h30	Les après-midi des mardi et jeudi A compter du 7 novembre, accueil uniquement sur rendez-vous	05.56.01.83.83
Secteur : LIBOURNAIS			
LIBOURNE 7 avenue du Maréchal Foch	9h-12h / 13h30-16h30	Les après-midi des mardi, mercredi et jeudi A compter du 1^{er} juin, accueil uniquement sur rendez-vous	05.56.01.83.83
CASTILLON 7 esplanade Marcel Jouanno (permanence)	9h-12h	UNIQUEMENT LE MERCREDI 13h30-16h30	05.56.01.83.83
Ste FOY LA GRANDE Relais des Services Publics, 12 boulevard Garrau (permanence)	9h-12h	UNIQUEMENT LE JEUDI 13h30-16h30	05.56.01.83.83
Secteur : SUD-GIRONDE			
LANGON 1 allée Jean Jaurès	9h-12h / 13h30-16h30	Depuis le 2 mai 2016, accueil uniquement sur rendez-vous	05.56.01.83.83

Vous pouvez à tout moment contacter votre MSA via son site internet www.msa33.fr et poser vos questions en ligne. Grâce à votre espace privé, disposez de toutes les informations dont vous avez besoin sans avoir à vous déplacer. 

En appelant au 05.56.01.83.83, vous serez accueilli par un de nos téléconseillers qui répondra à vos questions de façon rapide et précise. Vous pouvez contacter notre accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

LA MSA GÉNÉRALISE SON ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS

A compter du 2 mai, l'agence de la MSA de Langon (1 allée Jean Jaures) vous accueillera exclusivement sur rendez-vous. A votre arrivée, un conseiller vous orientera vers l'espace libre-service ou vous fixera un rendez-vous en fonction de votre demande.



✦ Espace libre-service

Vos démarches en ligne

L'espace libre-service vous permet d'effectuer un certain nombre de démarches en ligne sur le site internet (www.msa33.fr) via votre espace privé.



✦ Espace rendez-vous

Comment prendre rendez-vous ?

L'espace rendez-vous vous évite d'attendre et vous permet de bénéficier d'une réponse adaptée et personnalisée.

✦ AVANT FIN 2016

Généralisation de l'accueil exclusivement sur rendez-vous dans l'ensemble de vos agences.

L'ensemble des agences de la MSA Gironde, réparties sur le département (Bordeaux, Blaye, Lesparre et Libourne), évoluera vers ce mode d'accueil dans le courant de l'année 2016, selon le calendrier suivant :

- ✦ Agence de Langon : à compter du 2 mai 2016
- ✦ Agence de Libourne : à compter du 1er juin 2016
- ✦ Agence de Bordeaux au siège : à compter du 12 septembre 2016
- ✦ Agence de Lesparre : à compter du 3 octobre 2016
- ✦ Agence de Blaye : à compter du 7 novembre 2016

Prenez rendez-vous sur www.msa33.fr rubrique **Mon espace privé puis «**Nous contacter**» par téléphone au **05 56 01 83 83** ou directement dans nos agences.**

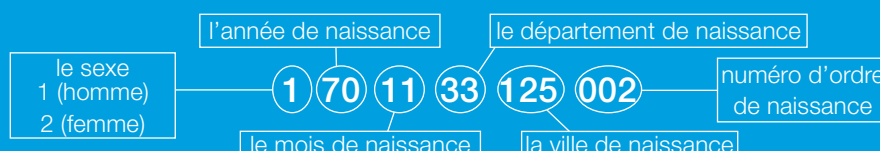
UN NUMÉRO POUR GAGNER DU TEMPS

Lors de chaque échange avec votre MSA, indiquez votre numéro d'adhérent (numéro de sécurité sociale). Il permettra à nos agents de retrouver plus rapidement vos dossiers et vos informations, et ainsi de traiter votre demande dans les meilleurs délais.

- ✦ par téléphone : votre numéro de sécurité sociale vous sera demandé. Préparez-le avant d'appeler,
- ✦ par mail : indiquer toujours votre numéro d'adhérent en début de mail, pour vous identifier,
- ✦ par courrier : chaque fois que vous envoyez un document à la MSA (RIB, déclaration de revenus, arrêt de travail,...) joignez un courrier indiquant vos nom et numéro d'assuré.

Un numéro pour la vie :

Le numéro de sécurité sociale est personnel et unique. Il vous accompagne toute votre vie. Voici les explications des chiffres le composant :



INTERNET : GAGNEZ DU TEMPS

Intuitif et facile d'utilisation, le site www.msa33.fr simplifie vos échanges avec la MSA et vous fait gagner du temps. Grâce à votre espace privé, plus besoin de vous déplacer !

Simple d'utilisation, le www.msa33.fr vous permet de trouver facilement de nombreuses publications sur des sujets qui nous concernent tous : la santé, la famille, la retraite, les cotisations,...

Grâce à la rubrique «Contact», vous pouvez poser vos questions et trouver les réponses aux questions les plus fréquentes.

Un espace privé qui vous ressemble

L'autre avantage du site internet de la MSA, c'est votre espace privé. Son accès sécurisé vous permet de gérer votre dossier 24h / 24 et de profiter des services en ligne en toute tranquillité. Grâce à lui, la plupart des démarches peuvent désormais se faire de chez vous, en quelques clics. Vous gagnez du temps et évitez de vous déplacer en agence. 5 bonnes raisons de créer son « Espace Privé » :

1. Effectuer vos démarches en ligne
2. Consulter vos remboursements en temps réel
3. Calculer vos prestations familiales
4. Gérer votre profil et vos coordonnées
5. Accéder à vos informations, vos services et vos articles préférés

Pour vous inscrire et profiter de votre espace privé



Une assistance Internet à mon écoute pour naviguer facilement dans mon espace privé

05 56 01 98 80

Une question sur votre espace privé ?
Un problème d'utilisation des services en ligne ?

L'assistance internet MSA est à votre service du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, au 05 56 01 98 80 ou 24h/24h par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

TOUS VOS SERVICES EN LIGNE

Tous mes paiements

- ❖ Paiements et décomptes santé * *
- ❖ Participations forfaitaires et franchises *
- ❖ Paiements prestation famille / logement * *
- ❖ Paiements invalidité *
- ❖ Paiements action sanitaire et sociale *
- ❖ Paiements retraite * *

Mes attestations

- ❖ Attestation droits maladie * *
- ❖ Attestation médecin traitant
- ❖ Revelé Annuel de Prestations Santé (RAPS)
- ❖ Attestation de droits RSA
- ❖ Attestation fiscale (retraite, indemnité journalière, invalidité) * *
- ❖ Notification de ressources par les prestations familiales
- ❖ Attestation de paiement / non paiement (aide sociale, pension invalidité, prestations espèces, prestations familiales et logement, retraite, rente AT) * *
- ❖ Mes infos familles et ressources pour la Prestation de Service Unique (PSU)

Tous mes documents

- ❖ Mes derniers documents *
- ❖ Déposer des documents *

Mes échanges avec ma caisse

- ❖ Mes messages et mes réponses *

Mes déclarations et demandes

- ❖ Demander ma carte européenne d'assurance maladie *
- ❖ Ma carte Vitale (déclaration de perte/vol et suivi de demande) *
- ❖ Demander une aide à la complémentaire santé *
- ❖ Demander une pension d'invalidité
- ❖ Déclarer un changement de situation
- ❖ Demander une aide au logement
- ❖ Demander le complément de libre choix d'activité PAJE
- ❖ Demander le complément de libre choix de mode de garde PAJE
- ❖ Déclaration de situation des 16 à 18 ans pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS) *
- ❖ Information sur la retraite *
- ❖ Effectuer ma demande unique de retraite
- ❖ Estimer ma retraite (pour les + 54 ans)
- ❖ Prime d'activité demande et déclaration trimestrielle * *
- ❖ Déclarer mes ressources trimestrielles pour le RSA
- ❖ Déclarer mes ressources trimestrielles pour l'AAH
- ❖ Déclarer mes ressources pour les prestations familiales et logement

- * Nouveautés
- * Ne vous déplacez plus pour ça
- * Utile au quotidien

AVC, MIEUX CONNAÎTRE LES CAUSES ET LES FACTEURS DE PRÉVENTION

Relativement mal connu du grand public, l'accident vasculaire cérébral (AVC) touche plus de 8 800 personnes en Aquitaine, soit 1 par heure, dont 1 tiers gardera des séquelles.

La capacité du patient et de son entourage à identifier les signes d'alerte est un levier de progrès majeur, car selon le type d'AVC, des traitements efficaces existent, mais ils ne peuvent être administrés que dans les premières heures qui suivent le début de l'AVC.

Mieux connaître cette maladie est donc la première arme pour mieux la combattre.

Un accident vasculaire cérébral, également appelé « attaque », survient lorsque la circulation sanguine dans ou vers le cerveau est interrompue, soit par un vaisseau sanguin bouché (infarctus cérébral), soit par la déchirure d'un vaisseau sanguin provoquant une hémorragie dans le cerveau (hématome cérébral). En conséquence, les cellules du cerveau ne reçoivent plus l'oxygène et les nutriments dont elles ont besoin pour fonctionner normalement. Certaines sont endommagées, d'autres meurent.

Deux causes majeures : l'hypertension et l'arythmie cardiaque

✦ Hypertension et AVC, comment ça marche ?

Impliquée dans 80% des AVC, l'hypertension correspond à une pression anormalement élevée dans les artères. Pour éviter un éclatement ou une fuite, l'organisme réagit en rendant plus épaisses les parois de ses artères. L'hypertension cause donc une réduction du diamètre des artères. Les plus fines d'entre elles, les artères profondes du cerveau peuvent aller jusqu'à se boucher... c'est l'AVC.

Pour les artères de diamètre plus élevé, l'hypertension favorise l'encrassement des parois et la formation de caillot. Si un caillot se décroche, il risque de boucher l'une des artères du cerveau... c'est l'AVC.

✦ Arythmie cardiaque et AVC, comment ça marche ?

L'arythmie est en cause dans 1 AVC sur 5. En cas d'arythmie, les fibres musculaires du cœur ne se contractent pas de manière parfaitement synchronisée. De ce fait, la cavité cardiaque n'est plus vidangée totalement à chaque contraction. Du sang stagne et finit par former un caillot. Si ce caillot est évacué, les premières artères dans lesquelles il migre sont en général celles qui alimentent le cerveau... c'est l'AVC.

Pour pouvoir bénéficier d'un traitement préventif, adapter son hygiène de vie et diminuer considérablement le risque de faire un AVC, il est primordial de détecter ces causes à temps en faisant vérifier sa tension et son pouls régulièrement par son médecin.



Hygiène de vie, la prévention ça marche

Les principaux facteurs de prévention sont :

- ✦ avoir une alimentation équilibrée et peu salée, pour éviter l'encrassement des artères et combattre l'hypertension,
- ✦ pratiquer une activité physique régulière, ce qui fait baisser la tension,
- ✦ arrêter de fumer, car le tabac favorise la formation de plaques de cholestérol,
- ✦ en cas de diabète et de cholestérol, le respect d'un régime alimentaire adapté et du traitement prescrit par le médecin.

Une personne qui suit ces quelques règles de vie limite fortement le risque d'avoir un AVC.

Cette année encore, la MSA s'associe à l'Agence régionale de santé dans le cadre de la Semaine de prévention des AVC qui aura lieu en octobre.

Des risques spécifiques pour les femmes

Si les principaux facteurs de risque sont communs aux hommes et aux femmes comme l'hypertension artérielle, le diabète ou le tabac, les femmes ont aussi des facteurs de risque spécifiques liés à la gestation et aux traitements hormonaux.

Ainsi, les femmes (au plan national et en Aquitaine) sont plus touchées que les hommes par les AVC. En France, 57% des victimes d'AVC sont des femmes. Les AVC sont également plus sévères chez les femmes, le pronostic en termes de handicap et de qualité de vie est en effet moins bon dans leur cas. Par ailleurs, une forte hausse du nombre d'AVC est constatée chez les femmes jeunes, ce qui est probablement dû à l'augmentation de la tabagie.

A noter, la pilule multiplie par deux le risque d'AVC. Mais ce sont surtout les « associations dangereuses » qui accroissent ce risque : pilule plus migraine entraîne un risque multiplié par 8, pilule plus tabac plus migraine entraîne un risque multiplié par 15 au moins.